

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 930 fixant les taux de majoration à appliquer aux tarifs du tableau B du décret du 31 décembre 1935 relatif au traitement et au rapatriement des marins de commerce délaissés pour blessure ou maladie.

n° 930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 décembre 1941

Numéro JO
n° 541 du 31/12/1941

Date du numéro
31 décembre 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 31 décembre 1935 relatif au délaissement forfaitaire de marins blessés ou malades

Vu la circulaire ministérielle de la marine marchande n° 1541 du 8 août 1941 notifiant le décret du 10 juin 1941, prorogeant les dispositions du décret du 31 décembre 1938 qui autorisent les autorités coloniales à majorer les tarifs relatifs au délaissement forfaitaire,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — Les taux de majoration à appliquer aux tarifs du tableau B du décret du 31 décembre 1935 pour la période du premier janvier au dernier juin 1912, sont les suivants : Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

NOUAILHETAS.